

III.**BUDGET DES DOTATIONS****POUR L'EXERCICE 1883.**

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget des Dotations, pour l'exercice 1883, s'élève à 4,847,175 francs. Ce chiffre présente, comparativement à celui du Budget de 1882, une diminution de 82,851 francs résultant, d'une part, d'une réduction de 91,551 francs sur le crédit affecté aux dépenses de la Chambre des Représentants (art. 4), et d'autre part, d'une augmentation de 8,500 francs pour le personnel des bureaux de la Cour des Comptes (art. 6).

Le Ministre des Finances,

CHARLES GRAUX.

(122)

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre Nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget des Dotations est fixé, pour l'exercice 1885, à la somme de *quatre millions huit cent quarante-sept mille cent soixante-quinze francs* (4,847,175 francs), conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Bruxelles, le 28 février 1882.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

CHARLES GRAUX.

BUDGET DES DOTATIONS POUR L'EXERCICE 1883.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1883.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
CHAPITRE I.				
1	Liste civile (fixée en vertu de l'art. 77 de la Constitution, par la loi du 25 décembre 1865)	5,500,000 °	°	5,500,000 °
2	Dotations de S. A. R. le comte de Flandre	200,000 °	°	
CHAPITRE II.				
5	Sénat	70,000 °	50,000 °	120,000 °
CHAPITRE III.				
4	Chambre des Représentants	1,000,000 °	°	1,000,000 °
CHAPITRE IV. COUR DES COMPTES.				
5	Traitement des membres de la Cour.	70,750 °	°	227,175 °
6	— du personnel des bureaux	155,925 °	°	
7	Matériel et dépenses diverses	20,000 °	°	
8	Premier terme des pensions à accorder éventuellement, et secours à des employés, veuves et familles d'employés et gens de peine, qui, n'ayant pas de droits à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheureuse	1,200 °	°	
TOTAL DU BUDGET DES DOTATIONS. fr.		4,797,175 °	50,000 °	4,847,175 °

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 28 février 1882.

PAR LE ROI :

LÉOPOLD.

Le Ministre des Finances,

CH. GRAUX.

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DES DOTATIONS

pour l'exercice 1883.



DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
CHAPITRE IV.						
MEMBRES DE LA COUR.						
5	a.	Traitement du président	1	11,250	70,750	»
	b.	— des conseillers	6	51,000		
	c.	— du greffier	1	8,500		
			8			
PERSONNEL DES BUREAUX.						
6	»	Traitement des fonctionnaires, employés et gens de service	47	135,225	135,225	
MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES.						
7	»	Éclairage, chauffage, fournitures de bureau, achat et réparations de meubles, entretien de l'hôtel, etc.			20,000	»
PENSIONS.						
8	»	Premier terme des pensions à accorder éventuellement, et secours à des employés, veuves et familles d'employés et gens de peine, qui, n'ayant pas de droits à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheureuse			1,200	»
TOTAL						fr.

DES DOTATIONS POUR L'EXERCICE 1883.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1883.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1882.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
70,750	•	70,750	70,750	•	•	
133,225	•	133,225	126,725	8,500	•	
20,000	•	20,000	20,000	•	•	
1,200	•	1,200	1,200	•	•	
227,175	•	227,175	218,675	8,500	•	
AUGMENTATION fr				8,500		

ANNEXE AU BUDGET DES DOTATIONS

POUR L'EXERCICE 1885.

PENSIONS.

SITUATION GÉNÉRALE.

Il y avait à servir, au 1 ^{er} janvier 1881, cinq pensions s'élevant ensemble à. fr.	16,140 »
Trois pensions se sont éteintes pendant l'année.	12,141 »
Il y a donc à servir (<i>voir</i> annexe n° 9 au Budget de la Dette publique) au 1 ^{er} janvier 1882, deux pensions s'élevant ensemble à. fr.	5,999 »